

Objet : Projet de règlement grand-ducal portant création d'agences régionales de l'Administration de l'Emploi à Differdange, Dudelange et Wasserbillig. (3598BAR)

Saisine : Ministre du Travail et de l'Emploi (1^{er} mars 2010)

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

L'objet du présent projet de règlement grand-ducal (ci-après « le projet »), qui trouve sa base légale dans l'article L.621-3(2) du Code du travail, est de créer des agences régionales supplémentaires de l'Administration de l'Emploi à Differdange, Dudelange et Wasserbillig.

En effet, l'article L.621-3 (2) du Code du travail prévoit que si la situation de l'emploi l'exige, d'autres agences régionales que celles existant à Esch-sur-Alzette, Diekirch et Wiltz peuvent être créées par voie de règlement grand-ducal.

La Chambre de Commerce salue la création d'agences régionales supplémentaires tel que prévu dans le projet sous avis. Elle est d'avis que la situation de l'emploi actuelle exige une meilleure gestion des demandes d'emploi, aussi bien dans le but de trouver rapidement des emplois aux demandeurs d'emploi que dans le but de pourvoir aux postes vacants dans les entreprises qui offrent des emplois.

La Chambre de Commerce se permet néanmoins de rappeler sa proposition faite dans l'avis commun avec la Chambre des Métiers du 22 mai 2009 sur le projet de règlement grand-ducal ayant pour objet l'organisation de l'Inspection du Travail et des Mines (ci-après « ITM »). En effet, les deux chambres professionnelles avaient proposé, dans un esprit de modernisation et de simplification administrative, de créer de véritables « Pôles pour l'Emploi » qui regrouperaient dans un même lieu les agences de l'Administration de l'Emploi et de l'ITM (hors Wiltz). Dans un second temps, les services de « Agences multifonctionnelles de la Sécurité sociale » pourraient être ajoutées afin que les utilisateurs puissent jouir d'une multitude de services dans un seul endroit.

La Chambre de Commerce ne suggère pas pour autant que des agences régionales supplémentaires de l'ITM soient créées, mais que le Gouvernement simplifie autant que possible les démarches des demandeurs d'emploi, et de cette manière aussi celle des entreprises à la recherche de personnes compétentes.

La Chambre de Commerce n'a pas de remarques particulières à formuler quant aux différents articles.

* * *

La Chambre de Commerce, après consultation de ses ressortissants, est en mesure d'approuver le présent projet de règlement grand-ducal sous avis.

BAR/SDE